



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

Dispositif 2025 de viabilité hivernale sur le réseau routier national

**Garantir la continuité et la sécurité
des déplacements en hiver**

20 novembre 2025





En hiver, en cas de neige ou de verglas, les conditions de circulation peuvent nettement se dégrader. Sans l'intervention des équipes déployées par les gestionnaires de voirie, les possibilités d'emprunter le réseau seraient fortement réduites, voire inexistantes. En effet sur les chaussées mouillées ou enneigées, les distances de freinage sont plus élevées du fait d'une moindre adhérence.

Le réseau routier national représente 20 000 km de routes :

10 250 km

de routes directement entretenues et exploitées par l'État, à travers les 11 directions interdépartementales des routes (DIR), services déconcentrés du ministère des Transports* placés sous l'autorité des préfets ;

9 250 km

d'autoroutes payantes entretenues et exploitées par des sociétés concessionnaires, qui exercent par délégation de l'État dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec lui.

Pour rappel, 380 000 km de routes en France sont gérées par les départements (routes départementales) et 600 000 km par les communes (routes communales) ou les métropoles (routes métropolitaines).

** dont 1 280 km qui sont actuellement mis à la disposition des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est dans le cadre d'une expérimentation prévue par la loi « 3DS ».*



Philippe TABAROT
ministre des Transports

*Le lancement de la saison de viabilité hivernale est un **enjeu majeur pour la sécurité des usagers et la continuité des déplacements**. Chaque année, les services de l'Etat mobilisent des moyens humains et techniques pour garantir la qualité de service du réseau routier national, malgré les aléas climatiques.*

*La viabilité hivernale n'est pas seulement une question technique, c'est un service public essentiel. **En zones rurales et de montagne, les mauvaises conditions météorologiques peuvent isoler certains de nos concitoyens, bloquer les activités locales et fragiliser l'attractivité des territoires**. Des commerces qui restent ouverts, des entreprises qui tournent, des emplois préservés : derrière des routes dégagées se cache la vitalité économique des territoires.*

***Cette organisation repose sur une coordination entre l'État, les départements et les communes, avec en première ligne, les agents des routes** qui œuvrent souvent dans des conditions exigeantes. C'est l'alliance de leur engagement, d'une collaboration renforcée entre les acteurs publics et de la vigilance des automobilistes qui garantit la résilience de notre réseau routier en hiver.*





PARTIE 1

Quel est le rôle des gestionnaires du réseau routier national ?

Au quotidien, les différentes missions des gestionnaires du réseau routier national, DIR ou société concessionnaire d'autoroute, sont les suivantes :

1. Entretenir et exploiter le réseau routier national

- Surveillance du réseau 24h/24 et 7j/7 ;
- Intervention en cas d'accidents, d'obstacles ou d'intempéries ;
- Maintenance courante des chaussées, des dépendances, des aires de services et de repos, des accotements, d'ouvrages d'art et des équipements de la route.

2. Assurer la sécurité et la viabilité des routes

- Gestion du trafic ;
- Gestion de la viabilité hivernale (silage, déneigement, information des usagers) ;
- Mise en œuvre de dispositifs de prévention et de signalisation ;
- Suivi des conditions de circulation

et coordination avec les forces de l'ordre.

3. Informer les usagers

- Diffusion d'informations sur les conditions de circulation via **Bison Futé**, les panneaux à messages variables, via la radio 107.7 sur les autoroutes, ou encore les médias partenaires

4. Conduire des opérations d'aménagement et de modernisation

- Travaux d'entretien lourd, de réhabilitation et d'adaptation du réseau ;
- Actions pour améliorer la sécurité, la fluidité et réduire l'impact environnemental des infrastructures.

5. Gérer les situations de crise

- Participation à la gestion des événements majeurs (intempéries, accidents collectifs, catastrophes naturelles) sous la coordination des préfets et en lien avec les services de secours.



PARTIE 2

Comment les gestionnaires routiers se préparent-ils à l'hiver ?

De mi-novembre à mi-mars, la viabilité hivernale est au cœur des métiers d'un gestionnaire routier. Elle exige une logistique élaborée et la mise en œuvre d'importants moyens humains et matériels pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Pour assurer ces missions, chaque gestionnaire élabore dès l'été son **dossier d'organisation de viabilité hivernale (DOVH)**, tirant notamment les enseignements de la saison hivernale précédente.

Objectifs : fixer les dates et les principes de l'organisation hivernale et formaliser la politique de la viabilité hivernale en répondant aux exigences de sécurité des usagers - notamment en cas d'intempéries entraînant des perturbations pour la circulation et d'écoulement du trafic notamment sur des axes stratégiques.

Les critères traités de ce dossier sont :

- **l'organisation du travail et le rôle des différents acteurs** pour la bonne exécution du service hivernal ;
- **les moyens mis en œuvre** (stocks de sel, patrouilles et surveillance du réseau, information aux usagers, situation météorologique, gestion et traitement des crises...).

Au total, pour cette période, ce sont :

- **7 500 agents impliqués pour un service hivernal activable 24h/24** sur le réseau routier national ;
- plus de **6 000 camions équipés** de lames et de saieuses ou d'engins spéciaux prêts à intervenir ;
- entre **400 000 et 800 000 tonnes de sel** mobilisées chaque année, selon la rigueur de l'hiver.



PARTIE 3

Les modes d'intervention

LE TRAITEMENT DE LA ROUTE

Sur la base des prévisions délivrées par les services de Météo-France, mais aussi par les stations météo installées sur le réseau et les patrouilles réalisées par les agents, chaque gestionnaire décide des traitements les plus appropriés.

On distingue deux grands types de traitements des routes :

1. Le traitement préventif

Son objectif est d'éviter la formation de verglas en épandant du sel sur la chaussée. Le sel seul étant efficace jusqu'à - 7 / - 8 °C, un mélange d'eau et de sel (saumure) peut être utilisé lorsque la température descend jusqu'à - 12 °C.

2. Les traitements curatifs

- **En cas d'épisode neigeux** : une fois la neige tombée, celle-ci est raclée et évacuée avec des lames de déneigement installées sur les camions. Le plus souvent, un salage complémentaire permet de traiter la neige résiduelle.

- **En cas de verglas** : Un mélange de sel et de saumure permet de traiter le verglas jusqu'à 2 à 3 mm d'épaisseur. Le passage est répété si l'épaisseur de glace initiale est supérieure.

LES INTERVENTIONS

Lors d'un épisode neigeux, les gestionnaires routiers ont un objectif en termes de délai de retour aux conditions normales de circulation, sauf pour les situations exceptionnelles.

- Sur les autoroutes et les routes nationales à enjeu continu de circulation les gestionnaires routiers sont en capacité d'agir 24h/24.
- Sur les autres axes routiers, les gestionnaires routiers sont en capacité d'agir de 6h à 21h (horaires pouvant varier localement).

Ces niveaux de service font l'objet annuel d'une présentation aux acteurs des territoires en lien avec les préfets.



PARTIE 4

Comment informe-t-on les usagers ?

Différents outils à destination des usagers sont mis en place afin de les informer des **conditions de circulation en temps réel** : les panneaux à messages variables (PMV) sur les routes, les radios locales et partenaires (notamment 107.7 sur les autoroutes), les communications de Bison Futé (en ligne, via l'application et sur les réseaux sociaux) et les sites Internet des DIR et des préfectures.

En période hivernale, **Bison Futé** joue un rôle central d'information et de coordination pour aider les usagers à circuler en toute sécurité malgré les conditions difficiles.

Ses principales missions en période hivernale sont les suivantes :

1. Informer les usagers en temps réel

- Diffusion d'informations sur les **conditions de circulation**, les **zones enneigées ou verglacées**, les **axes fermés ou difficiles d'accès**, et les **restrictions de circulation** (notamment pour les poids lourds) ;
- Mise à jour continue sur le site Web, l'application mobile, les réseaux sociaux et les médias partenaires.

2. Relayer les messages de vigilance et de sécurité

- Communication des **bulletins météorologiques spéciaux** et des **conseils de conduite hivernale** ;
- Diffusion de messages de prudence via les **panneaux à messages variables** sur le réseau routier national.

3. Coordonner les acteurs de la route

- Centralisation des informations transmises par les **gestionnaires du réseau routier national**, **Météo-France**, les **préfectures** et les **forces de l'ordre** ;
- Contribution à la **gestion des situations de crise** et à la **prise de décision** pour adapter les conditions de circulation (fermeture d'axes, itinéraires de déviation, etc.).

De mi-novembre à mi-mars, le site **Bison Futé** met à disposition une carte interactive, intitulée « **Routes en hiver** ». Dans ce cadre, Bison Futé offre une visibilité en temps réel sur le réseau routier national et certaines routes gérées par les collectivités

Pour la saison 2024-2025, 21 flashes ont été publiés par Bison Futé pour des vigilances particulières hivernales.

Ce service de « météo des routes » est alimenté par des données de terrain provenant directement des différents gestionnaires du réseau routier qui réalisent quotidiennement des patrouilles de surveillance, relèvent les conditions observées puis les transmettent au système informatique de Bison Futé. Ces informations sont actualisées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et des risques de dégradation des conditions de conduite. Elles sont ensuite centralisées sur une carte.

Quatre couleurs permettent de représenter les différentes conditions de conduite observées sur le réseau routier national par les exploitants routiers. Renseignant sur l'état de praticabilité des routes, ces couleurs aident ainsi les usagers à adapter leur itinéraire et leur conduite en fonction des difficultés signalées et d'anticiper leurs trajets pour un maximum de sécurité.



PARTIE 5

Les bons gestes à adopter en période hivernale

La viabilité hivernale est également l'affaire de tous les usagers de la route. Les citoyens doivent éviter à tout prix de prendre des risques pouvant compliquer ou aggraver la situation : s'informer avant de partir, différer les déplacements non obligatoires, s'assurer de disposer des équipements adaptés et écouter les consignes diffusées par les autorités.

AVANT DE PRENDRE LE VOLANT :

1. **S'informer sur son itinéraire** : vérifier l'état des routes via le [site Bison Futé](#), les prévisions météo via [Météo-France](#) et les arrêtés préfectoraux locaux, surtout si vous traversez des zones montagneuses ;
2. **Faire le point sur l'état de son véhicule** : niveaux (huile, liquide lave glace), pressions des pneus, éclairage, chauffage et ventilation, batterie.
3. **S'assurer que l'on est bien équipé** : 4 pneus hiver ou chaînes ou chaussettes, gilet haute sécurité, triangle de sécurité, raclette ou grattoir, té-

léphone chargé et son chargeur, traitements médicaux si besoin, eau, nourriture et couverture.

4. **Si l'on doit mettre des chaînes** : faire un essai de montage avant le départ, poser les chaînes sur au moins deux roues motrices.

SUR LA ROUTE :

1. **Adapter sa conduite** : réduire la vitesse si besoin, augmenter les distances de sécurité, éviter les manœuvres brutales, ne pas dépasser les engins de salage, de déneigement et faciliter leur passage ;
2. **Si la circulation est bloquée** : sur la route, se garer sur le bas-côté, sur l'autoroute, ne pas stationner sur la bande d'arrêt d'urgence mais rester sur la file de droite sauf indication contraire.
3. **Faciliter le passage des engins de déneigement** : une route ne peut être déneigée si elle est bloquée.

Focus pneus neige

Dès que la température passe sous les 7 °C, les **pneus hiver** améliorent nettement la tenue de route.

Si vous traversez des communes de montagne des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, massif jurassien, Pyrénées, massif vosgien), dans un des 34 départements soumis à l'obligation, votre véhicule doit disposer, selon la réglementation en vigueur, **du 1^{er} au novembre au 31 mars**, au choix :

- de **quatre pneus hiver** marqués 3PMSF (*Three Peak Mountain Snow Flake*) ;
- d'une paire de **chaînes à neige** sur au moins deux roues motrices ;
- de **chaussettes à neige** sur au moins deux roues motrices.

Les communes des zones montagneuses concernées par cette obligation sont définies par **arrêté préfectoral** et signalées par des panneaux de signalisation. Elles sont accessibles sur le [site internet de la sécurité routière](#).

Une signalisation indique aux usagers de la route, l'entrée dans une zone où les obligations d'équipements s'appliquent.

Un panonceau précise la période hivernale, afin de rappeler aux usagers que ces obligations ne s'appliquent que du 1^{er} novembre au 31 mars.

La signalisation doit être installée par les gestionnaires de voirie et est nécessaire pour que la mesure soit opposable.

Cette obligation s'applique à tous les **véhicules légers, utilitaires, poids lourds, autocars, autobus et camping-cars**.

En l'absence de neige ou de verglas, il est nécessaire de conserver les chaînes ou chaussettes à neige dans le coffre : elles doivent pouvoir être montées rapidement si les conditions changent.



Pour tout renseignement,
merci de nous contacter :
presse@transports.gouv.fr

//////

Contacts presse

**Service presse de Philippe Tabarot,
ministre des Transports**

Tél : [01 40 81 98 86](tel:0140819886)

Mél : presse@transports.gouv.fr